AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 août 2019

Index égalité femmes-hommes : un score de 98/100 pour l'AMF

Conformément à la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 et de son décret d'application visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'AMF publie, pour la première fois, son index égalité H/F. Il correspond à un niveau de résultat relatif aux écarts de rémunération et de promotion existants entre les hommes et les femmes au sein de l'institution.

Sur la base des données de l'exercice 2018, l'AMF a obtenu, pour sa première année de calcul, un index égalité hommes-femmes de 98/100. Il s'agit d'un score particulièrement élevé qui traduit l'attention portée par l'AMF à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, et de manière générale à la thématique de l'égalité professionnelle au sein de l'institution, considérée comme un facteur de cohésion majeur. Le challenge sera de maintenir ce résultat au meilleur niveau.

L'AMF s'engage d'ailleurs, dans son nouvel accord « Qualité de vie au travail et égalité professionnelle », à mettre en place les politiques et dispositifs visant l'égalité professionnelle ainsi que la lutte contre la discrimination, sous toutes ses formes : sexe, âge, origine, grossesse, situation familiale, handicap, etc. L'égalité de traitement est une règle fondamentale de gestion des ressources humaines. Elle concerne les conditions d'accès à l'emploi, le recrutement, la mobilité interne, la mixité, la formation professionnelle, la gestion des carrières, les rémunérations ou encore les conditions de travail. Elle contribue à un climat de travail de respect et de cohésion.

L'AMF ne pratique pas une politique de discrimination positive : le régulateur récompense les compétences, les talents. Il en est de même lors des recrutements. A cet égard, l'AMF est fière de pouvoir mettre en avant l'équilibre entre les femmes et les hommes à différents niveaux de l'AMF, notamment à son comité exécutif.

Cinq critères passés au crible

L'index égalité femmes-hommes est calculé suivant des modalités qui ont été fixées par décret. Cinq indicateurs distincts entrent en ligne de compte, avec des pondérations plus ou moins fortes :
- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à niveaux de fonction et tranche d'âge comparables (noté sur 40 points) ;
- L'écart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes (noté sur 20 points) ;
- L'écart de taux de promotion (noté sur 15 points) ;
- L'accompagnement salarial des femmes de retour de congé maternité (noté sur 15 points) ;
- La représentation des femmes parmi les dix plus fortes rémunérations (noté sur 10 points).

En savoir plus

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise

Actualité du gouvernement du 23 novembre 2018 : Index de l'égalité femmes-hommes : comment ça marche ?

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE POLITIQUE RH

18 mai 2022

Qui sommes-nous ?

ARTICLE POLITIQUE RH

01 mars 2022

Rejoignez-nous et ensemble, agissons pour le réel !

ARTICLE POLITIQUE RH

11 mai 2021

Nos offres d'emploi et de stage

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02